



COMMUNE DE PORT-LOUIS

COURRIER ARRIVÉ LE:

01 DEC. 2021

S/PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Décision Modificative du Budget Primitif 2021

Délibération N°PLV 21-11-70

En raison de l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2021 instaurant un couvre-feu en Guadeloupe, le précédent conseil municipal dûment convoqué le 12 novembre 2021 pour initialement se tenir le 19 novembre 2021, a été nécessairement reporté. Et ainsi :

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre novembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est exceptionnellement réuni par nouvelle convocation en date du 20 novembre 2021. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier
M. THOMET Olivier	Mme DERBY épse VALA Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme MALBOROUGT Reinette
Mme INAMO Tania	M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. TOLA Michel

8 élus étaient absents :

M. CERCI Bernard	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO-JOAILLE Véronique
Mme MEKEL Alexina	M. EDWIGE Charly	

5 élus étaient représentés :

- Mr CERCI Bernard représenté par Mme CAFRE épse LOSANGE Lucette
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. GUSTAVE Anselme
- Mme BELLOC Catherine représentée par M. MOUNSSAMY Olivier
- Mme JOAILLE Véronique représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme MEKEL Alexina représentée par M. ARTHEIN Victor

Madame Marie-Louise COLLETIN, adjointe au Maire en charge de la finance expose que :

Par délibération budgétaire modificative, les corrections du budget primitif de 2021, suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, sont synthétisées dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget modifié par la CRC
Dépenses	8 292 969,00	1 364 476,00	9 657 445,00
Recettes	8 292 969,00	1 364 476,00	9 657 445,00
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget modifié par la CRC
Dépenses	7 732 369,00	2 865 298,00	10 597 667,00
Recettes	7 732 369,00	2 891 765,00	10 624 134,00
Résultat	0,00	26 467,00	26 467,00
Résultat global prévisionnel	0,00	26 467,00	26 467,00

Néanmoins, ayant reçu de nouveaux éléments après la réception de l'avis de la chambre, il convient de les transcrire au budget par une décision modificative.

Ainsi,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Suite à la délibération n° PLV 21-10-57 portant prise en compte des intérêts dans le cadre du protocole GEMAT, la dette est arrêtée à la somme de 370 201,47 € incluant 33 918,63 € d'intérêt de retard et 1 200,00€ d'Art.700 du CPC, ce qui modifie l'inscription budgétaire au chapitre 67 « charges exceptionnelles » de 61 128,00 €.

Recettes

Lors du vote du budget primitif 2021, les 4% du supplément de l'octroi de mer était évalué à 250 000,00 €, le Président de Région a délibéré sur une réévaluation de cette somme, ce qui nous permet d'inscrire 50 000,00 € au chapitre 73 « Impôts et taxes » de plus.

Au chapitre 74 « Dotations et participations », la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2021 nous a été notifié le 21/10/2021 par le Préfet pour un montant de 11 000,00 €.

A cette somme, s'ajoute la participation résultant de la consultation électorale régionale des 20 et 27 juin 2021 pour un montant de 1 593,56 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Deux subventions nouvelles sont inscrites sur deux opérations

- *Opération 55 « Divers équipements »*

Dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité (ENIR) », eu égard à sa demande et ses justificatifs de paiement, la Commune de Port-Louis a bénéficié d'une subvention d'un montant de 8 026,66 € par l'académie de Guadeloupe.

Et

- Opération 65 « Balisage du littoral urbain de Port-Louis »

Au titre de la « croissance bleue » promue par la collectivité régionale et en cohérence avec le projet Océan sur la plage du souffleur, la Région Guadeloupe a attribué une subvention de 30 240,00 € à la commune de Port-Louis.

Par conséquent, le résultat prévisionnel du budget 2021 s'établit, après corrections de la CRC et inscriptions nouvelles, à + 66 199,22 € et est représenté dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement	Budget voté	Modification CRC	Budget modifié par la CRC	Décision Modificative N°1	Total prévision budget 2021
Dépenses	8 292 969,00	1 364 476,00	9 657 445,00	61 128,00	9 718 573,00
Recettes	8 292 969,00	1 364 476,00	9 657 445,00	62 593,56	9 720 038,56
Résultat	0,00	0,00	0,00	1 465,56	1 465,56
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Budget modifié par la CRC	Décision Modificative N°1	Total prévision budget 2021
Dépenses	7 732 369,00	2 865 298,00	10 597 667,00	0,00	10 597 667,00
Recettes	7 732 369,00	2 891 765,00	10 624 134,00	38 266,66	10 662 400,66
Résultat	0,00	26 467,00	26 467,00	38 266,66	64 733,66
Résultat global prévisionnel	0,00	26 467,00	26 467,00	39 732,22	66 199,22

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 243-5 et L. 243-6 du Code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° PLV 21-05-45 en date du 28 Mai 2021 portant vote du budget primitif 2021 ;

Considérant, les avis et discussions contradictoires avec la Chambre Régionale des Comptes ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, DECIDE à la majorité moins 6 absentions :

Article 1 : d'AJUSTER la section de fonctionnement en recettes et en dépenses ;

Article 2 : d'AJUSTER les recettes d'investissement ;

Article 3 : de MODIFIER le budget primitif 2021 comme proposé par le document joint.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 24 novembre 2021



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.